



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

23 DEC. 2024

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan le,

005185

N/Réf. _____ /DGPA/DEESP/JKK/AB

NOTE CIRCULAIRE AUX CONSIGNATAIRES

Dans le cadre du renforcement de la dématérialisation des échanges de données, les Consignataires sont invités à transmettre les **manifestes CARGO via le module e-manifest PCS du GUCE-CI** à compter de la date de signature de la présente, selon les dispositions ci-après :

1. Les manifestes transmis de manière électronique sur la plateforme du GUCE-CI doivent être conformes à leur version physique ;
2. Les manifestes import doivent être transmis au PAA au plus tard **Trois (3) jours ouvrables avant l'entrée du navire** ;
3. Les manifestes complémentaires, rectificatifs et définitifs doivent être transmis au PAA au plus tard **Cinq (5) jours ouvrables après l'entrée du navire** ;
4. Les manifestes export définitifs doivent être transmis au PAA au plus tard **Cinq (5) jours ouvrables après le départ du navire** ;
5. Conformément aux délais ci-dessus, les marchandises transbordées doivent être manifestées avec les détails concernant chaque marchandise. Les fiches de transbordement simplifié et la liste des conteneurs vides doivent également être transmises au PAA.

J'attache du prix au strict respect de cette note qui abroge toute disposition antérieure,





PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan le, **23 DEC. 2024**

005184

N/Réf. : _____/DGPAA/DEESP/JKK/AB

**Monsieur le Directeur Général
de la SIR**

Objet : Délai de transmission des manifestes pétroliers

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du renforcement de la dématérialisation des échanges de données, les Consignataires ont été invités à transmettre au PAA les **manifestes pétroliers via le module e-manifest PCS du GUCE-CI**.

A cet effet, je vous prie par la présente de bien vouloir informer vos services compétents que lesdits consignataires disposent à présent de nouveaux délais, comme stipulé dans ma note circulaire ci-jointe, pour transmettre leurs manifestes comportant les données des volumes de chargement ou déchargement des produits pétroliers.

Sachant pouvoir compter sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de ma considération distinguée.



H. Y. SIE

PJ : Note du DG PAA sur nouveaux délais de transmission des manifestes